

	RÈGLE	PAGE
BILLS (suite)		
droit et procédure de présentation.....	55(1)(2)	27
établis tous en français et en anglais.....	54(1)	25
première lecture, préavis non requis.....	46(1)	21
«Pro forma».....	7(2)	7
rapport d'un comité		
contre l'étude d'un bill.....	81	41
explication d'amendements.....	80	41
précisions sur amendements.....	79	41
reconsidération d'articles.....	58	27
réimpression, application de la règle.....	54(5)	27
subsides ou crédits, exclusion dispositions étrangères.....	63	29
troisième lecture, avis d'un jour.....	45(1) b)	19
troisième lecture subie, discussions ou amendements non admissibles.....	57	27
BILLS PRIVÉS		
absence de pétition, renvoi au comité permanent		
règlement et procédure.....	94	51
amendements importants		
émanant de Chambre des Communes.....	101	53
inadmissibles sans avis.....	100	51
avis		
procédure.....	86(1)(2)(3)	45, 47
publication d'avis.....	86	45, 47
publication du texte des règles.....	85	45
Chambre des Communes, émanant de la, délai avant étude en comité.....	95	51
Cour suprême, soumis à.....	92	49
déclaration statutaire au greffier du Sénat.....	86(4)	47
délais avant étude par comité.....	95	51
demande, publication d'avis.....	86(1)(2)(3)	45, 47
deuxième lecture, renvoi à comité.....	93	49
impression en anglais et français.....	90	49
listes dressées et affichées, vestibule Sénat.....	97	51
pétitions, étude et procédure.....	87(1)(2)	47
première lecture, renvoyés au comité Affaires juridiques et constitutionnelles.....	91	49
présence à réunion de comités.....	98	51
présentation.....	89	49
rapportés par comité particulier.....	99	51
registre des.....	96	51
Règlement et Procédure, comité permanent absence de pétition, renvoi au.....	94	51
règles relatives aux bills publics, applications.....	102	53
requérants		
dépôt et frais.....	90	49
envoi au greffier du Sénat, déclaration statutaire.....	86(4)	47